



**REGLEMENT
AIDE FINANCIERE POUR LE PAIEMENT
DES FACTURES D'EAU**
Année 2026

L'aide Financière « EAU » est attribuée pour aider au règlement des factures d'eau pour les personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous.

L'aide d'un montant de 100€ (cent euros) maximum par an sera versée au fournisseur d'eau sous réserve de la transmission d'un dossier de demande complet.

1/Charges prises en compte

- Facture d'eau

2/Critères de revenus :

L'aide sera accordée aux personnes dont les revenus du foyer sont inférieurs ou égaux à 1600€ pour une personne seule. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans.

Ressources prises en compte et période de référence

Les ressources retenues sont :

- celles des 3 derniers mois pour l'ensemble des ressources des personnes vivant dans le foyer au moment de la demande.
- ou celles du mois de la demande en cas d'absence de ressources antérieures ou de séparation déclarée à la CAF/MSA.

Pour les professions indépendantes, le calcul des ressources sera fait :

- à partir de la déclaration trimestrielle des revenus RSI,
- ou à partir de la moyenne mensuelle des ressources déclarées l'année N-1.

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

Ressources exclues

- AEEH et compléments
- Prime RSA de fin d'année
- Allocation rentrée scolaire

Personnes vivant au foyer

Toute personne résidant à titre principal au domicile du ou des demandeurs :

- enfants pris en charge fiscalement mineurs et majeurs,
- autres adultes avec un lien de parenté ou non,
- enfants en résidence alternée au domicile de chacun des parents sont comptés comme personnes à charge chez chaque parent,
- enfants placés, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, avec maintien des liens affectifs sont considérés comme à charge (maintien des droits CAF ou MSA).

3/Conditions d'octroi

- L'aide sera accordée sur présentation du formulaire de demande complété et des justificatifs suivants :

- ◆ Pièce d'identité
- ◆ La facture d'eau recto verso de moins de 12 mois
- ◆ Dernier avis d'imposition
- ◆ Justificatifs des revenus de moins de 3 mois de toutes les personnes vivant au foyer
- ◆ Attestation de paiement de la CAF/MSA/CARSAT/OFII/France Travail
- ◆ Justificatifs bancaires indiquant que l'épargne est inférieure à 5000€ ou attestation sur l'honneur

NOTA BENE

- En cas d'éligibilité au Fond Solidarité Logement en saisine direct, celui-ci devra être sollicité en priorité.

- Les assistantes sociales du département/spécialisées pourront solliciter l'aide du CCAS si le FSL n'était pas suffisant pour régler la dette ou la régularisation de charge afin d'éviter à l'usager de refaire une démarche. Elles pourront également solliciter l'aide pour un usager si celui-ci entre dans les critères.

- Cette aide pourra être accordée une fois par année civile sur présentation d'une facture.

- le logement doit être occupé à titre principal par le ménage demandeur et la facture libellée à son nom.

- les frais de poursuite, les frais de rejet de prélèvement ne sont pas pris en compte

4/Dépôt et traitement de la demande

Votre dossier complet doit être déposé en mairie au service Relations Sociales et Citoyennes.

La demande sera traitée dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt.



**DEMANDE D'AIDE
« PAIEMENT DES FACTURES D'EAU »
ANNÉE 2026**

Le dossier complet doit être déposé au CCAS de VILLARD-DE-LANS.

Date limite de paiement et montant de la facture pour laquelle l'aide est demandée :

Le/...../202 Montant :.....€

Demandeur :

Mme :	Adresse du ménage :
M. :	
Statut d'occupation du logement :	
<input type="checkbox"/> Propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Locataire parc public <input type="checkbox"/> Locataire parc privé	N° Tél :

Je joins les justificatifs suivants à ma demande :

- ◆ Pièce d'identité
- ◆ Dernier avis d'imposition
- ◆ Justificatifs des revenus de toutes les personnes du foyer (voir règlement)
- ◆ Attestation de paiement de la CAF/MSA/France Travail/Caisse de retraite/OFII
- ◆ Copie de la facture d'eau recto verso de moins de 12 mois
- ◆ Justificatifs bancaires indiquant que l'épargne est inférieure à 5000€ ou attestation sur l'honneur

Déclaration sur l'honneur :

- Je soussigné(e) certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des informations sur le règlement intérieur « Aide EAU » et que les renseignements complétés sont exacts, complets et sincères.
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution et donne procuration au payeur pour régler directement l'aide au créancier

Le/...../202

Signature

Cadre réservé à l'administration

2/ Le CCAS accorde une aide financière à Mr/Mme :

D'un montant de :

L'aide financière est versée à :

P1/2

Composition du ménage : tous les occupants du logement.

	NOM	PRENOM	
DEMANDEUR			
CONJOINT			
ENFANTS	- - -		
AUTRES PERSONNES AU DOMICILE	- -		

Ressources mensuelles :

Nature des revenus	Demandeur	Conjoint ou concubin	Enfants et autres personnes	Total
Salaire net imposable				
Retraites (principales et complémentaires)				
Allocation France Travail				
Indemnités journalières/Rente AT				
Invalidité				
AAH				
RSA / prime activité				
Prestations familiales				
Pension alimentaire				
APL/AL				
Autres				
TOTAL RESSOURCES				

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire et à gérer votre demande d'aides financières auprès du CCAS. Il est le responsable du traitement. Les données enregistrées sont les informations librement fournies par vos soins, dont celles du formulaire lié à votre demande. Ces informations sont indispensables pour instruire votre dossier et elles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter votre demande. Ces données sont utilisées par les services instructeurs du CCAS et de la commune et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités pour intervenir dans le cadre de votre dossier. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès et, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données qui vous concernent (sauf si ce droit est écarté par une disposition législative). Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, à CCAS/Mairie 62 place Pierre Chabert 38250 Villard de Lans par courriel à ccas@villard-de-lans.fr. En cas de non réponse dans les délais légaux, vous pourrez introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex www.cnil.fr

P2/2